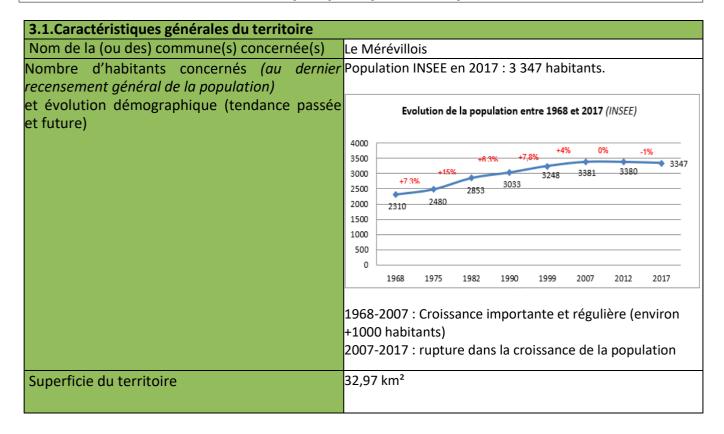
#### 1. Intitulé du dossier

|   | Procédure concernée  | Territoire concerné    |
|---|--|------------------------|
|   | (élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou<br>PLUi, déclaration de projet impactant un PLU) |                        |
| Ī | ELABORATION DU PLU   | Commune du Mérévillois |

## 2. Identification de la personne publique responsable

|  | Monsieur Guy DESMURS Monsieur le Maire de la commune |
|--|--|
| Courriel de l'élu(e) en charge du dossier  |  |
| Personne à contacter (prénom+              | Madame Katia ROILLET                                 |
| nom+fonction)                              | Responsable du service urbanisme de la commune       |
| Courriel de la personne à contacter        | katia.roillet@lemerevillois.fr                       |
| Courriels du maire ou président(e) de la   |  |
| collectivité et des autres personnes à qui |  |
| notifier la décision :                     |  |

## 3. Caractéristiques principales de la procédure



## 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Les grandes orientations d'aménagement retenues dans le cadre du PADD sont :

- Maintenir la qualité du cadre de vie
- Maintenir la croissance démographique
- Préserver et soutenir l'activité économique
- Poursuivre les actions en faveur du développement durable
- Développer et améliorer les déplacements alternatifs à la voiture

## 3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

► Poursuivre la protection et la valorisation du grand paysage naturel

La commune s'engage au travers de son Plan Local d'Urbanisme à protéger et à consolider la place de ce patrimoine paysager sur le territoire (naturels, agricoles et forestiers). La préoccupation est de le préserver et de le conforter pour améliorer encore le grand paysage, (zonage A, N, EBC, espaces protégés, coteaux, berges de la Juine, milieux humides, anciens lotissement végétalisés...)

Conserver et développer la présence de la nature dans les zones urbaines

Le PLU réaffirmera également les obligations de végétaliser les espaces libres sur les parcelles privatives, dans le cadre du règlement. L'objectif du PLU est de poursuivre et de renforcer les dispositions réglementaires garantes de la pérennité de ces quartiers paysagers et notamment de leurs cœurs d'îlots, marges de recul, traitement des clôtures, Contrôle du développement des constructions et de l'imperméabilisation des sols sera poursuivi avec un travail sur les coefficients d'emprise au sol, les espaces de pleine terre, l'obligation de maintenir la végétation et planter y compris une trame arborée d'essences locales, ....

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti

Outre les monuments historiques inscrits et classés, les éléments communaux présentent également un intérêt patrimonial fort seront à ce titre être préservés et valorisés, par le biais de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- ▶ Pérenniser le bon niveau d'équipements
- Revoir les capacités de développement actuelles

Les zones d'urbanisation future définies dans le précédent PLU, couvrant environ 40 hectares, seront être réduites pour être en conformité avec les objectifs fixés par le SDRIF.

Avec son droit d'extension urbaine de 8 ha, auquel sera déduit les surfaces consommées depuis 2013. Une grande partie de cet espace sera consommée par le projet de développement du secteur Jardins de Saint-Père (logements, gendarmerie, caserne des pompiers). L'extension de la zone d'activités ne pourra se faire que sur le résiduel ; étant entendu que l'enveloppe de consommation d'espace ne pourra être dépassée. Ces 8 ha d'extension seront cadrés par des OAP et par un règlement spécifique.

- Renouveler en priorité le tissu existant
- vue de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », l'enjeu municipal sera de favoriser de façon douce cette dynamique d'optimisation du tissu urbain existant, dans le respect des caractéristiques urbaines actuelles (formes urbaines, implantation, espaces libres), en protégeant notamment le cadre de vie et la couverture végétale des jardins privés.
  - ▶ Diversifier l'offre de logements
  - Préserver et renforcer l'activité agricole

La pérennité de l'usage agricole et la préservation de l'espace agricole sont des priorités définies par le SDRIF. La commune poursuivra la protection et l'encouragement des différentes activités agricoles présentes sur son territoire. Elle veillera à la pérennisation des exploitations agricoles en autorisant notamment les exploitants à diversifier leurs activités.

#### Renforcer et valoriser l'activité économique

L'enjeu municipal est de maintenir, voire renforcer son attractivité économique, car l'indicateur de concentration d'emploi sur le territoire a légèrement diminué entre 2012 et 2017 (63,9 à 57,4).

Pour ce faire, le PLU veillera donc à assurer un traitement qualitatif de la zone d'activité de manière à offrir des espaces attrayants aux entrepreneurs et aux salariés. L'enjeu essentiel sera également de permettre une extension à la marge la zone d'activité au plus près des infrastructures et des réseaux.

#### ▶ Soutenir le commerce, les activités de service et l'artisanat

La municipalité poursuivra ses actions de revitalisation du centre bourg (rachat de locaux vides en vue de soutenir le commerce et d'accueillir de nouveaux commerçants, maintien des rez-de-chaussée commerciaux existants, offre de stationnement à proximité des commerces, qualité des espaces publics, ...).

#### Développer le tourisme local

L'enjeu municipal est principalement de développer des parcours touristiques autour de la Juine, du bourg, mais également des cressonnières.

#### ► Lutter contre l'étalement urbain

Les 8 hectares d'extension urbaine seront utilisés pour permettre à la commune de relancer son dynamisme démographique et économique, et de répondre aux besoins de services d'intérêt général avec la réalisation d'une nouvelle gendarmerie et d'un nouveau centre de secours.

Par rapport au PLU antérieur de 2010, il est à noter une large réduction de la consommation des espaces agricoles de l'ordre de 32 hectares.

#### Continuer à réduire la vulnérabilité environnementale

Les objectifs du Contrat de Bassin de la Juine doivent être respectés, dans le cadre d'une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides.

La maîtrise des rejets d'eaux pluviales constituera un enjeu par le maintien d'espaces perméables dans les projets de construction, et par le développement de dispositifs de rétention alternative (fossés, bassins, noues, toitures végétalisées...). L'infiltration et la récupération des eaux pluviales à la parcelle seront encouragées.

Les constructeurs devront prendre en compte les 24 sites référencés dans la base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

En cas de changement d'usage de ces terrains, une évaluation de l'état des sols devra être réalisée et les constructeurs devront s'assurer de leur dépollution.

La commune est soumise à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux. Celui-ci est catégorisé selon les secteurs qui y sont exposés :

Au titre de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, une étude de sol devra être réalisée dans les secteurs exposés à l'aléa de degré moyen.

Par ailleurs, certaines adaptations doivent être faites sur le bâti dans les zones concernées par cet aléa (adaptation des fondations, rigidification de la structure, désolidarisation des bâtiments accolés, éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations...).

Préparer la transition énergétique du territoire

Les constructions devront viser à une plus grande sobriété énergétique ainsi qu'une plus grande efficacité, par la recherche d'une meilleure qualité environnementale. Les opérations de construction devront à minima répondre aux niveaux légaux de performance énergétique.

La commune incitera à l'économie des consommations et des ressources énergétiques, et encadrera le développement des dispositifs d'énergies renouvelables, tout en restant très vigilant quant à l'intégration cohérente et sensible des équipements de type panneaux solaires ou des matériaux (isolants) dans le paysage.

L'enjeu sera également de poursuivre toutes les actions pour lutter contre les îlots de chaleur (moins d'artificialisation des sols, d'enrobé noir et plus de végétaux et d'espaces verts).

- Accompagner le développement des communications numériques
- Compléter le maillage doux et protéger certaines sentes patrimoniales

#### 3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation?

Evoluti ons successives du PLU depuis son approbati on, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compati bilité ou d'une modification de PLU.
 Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.

Aucune évolution. Il s'agit d'une élaboration de PLU suite à une fusion de deux communes : ESTOUCHES et LE MEREVILLOIS

**3.4.** Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet de PLU sera soumis à l'avis de la CDPENAF

| 3.5. Contexte de la planification : le terri  | toire est-il concerné par                            |
|---|--|
| - un <b>ScoT</b> ? un <b>CDT</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?   | Non  |
| - ce(s) document(s) a-t- il (ont-ils) été<br>élaboré(s) selon les dispositions de la loi<br>« Grenelle2 » ? |  |
| le(s)quel(s) ?  | SAGE de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques |
| - un <u>PNR</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?  | Non  |
| vigueur sur le territoire (ou au moins un des<br>de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation              | une étude d'impact est elle prévue ? Une demande     |
|   |  |
|   |  |
|   |  |
|   |  |
|   |  |

# 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

| 4.1. Milieux naturels et biodiversité  |     |     |  |  |
|--|-----|-----|--|--|
| Le document est-il concerné,<br>sur tout ou partie de son<br>territoire ou à proximité<br>immédiate, par un(e) (ou<br>plusieurs) :   | Oui | Non | Si oui, lesquel(le)s?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dansces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés  Le Mérévillois ne comprend pas de site NATURA 2000 mais se                       |  |
| Zone Natura 2000   | A   |     | trouve à proximité de plusieurs sites NATURA 2000.<br>Les sites NATURA 2000 les plus proches sont celui de la « Vallée<br>de l'Essonne et vallons voisins » (FR2400523) à 400m au sud, puis<br>celui des « Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine »<br>(FR1100800) à 2km au nord.                                   |  |
| Réserve naturelle (régionale<br>ou nationale) ou Parc<br>naturel régional ?  |     | X   | La commune n'est pas concernée par une réserve naturelle ou un PNR. Le PNR le plus proche est celui du Gâtinais français situé à 8,5km à l'ouest.  |  |
| Zone naturelle d'intérêt<br>écologique, faunistique et<br>floristique (ZNIEFF) type I ou II  | X   |     | La commune est concernée par une ZNIEFF de type I<br>sur la vallée de la Juine.  |  |
| Arrêté préfectoral de protection de biotope ?  |     | X   |  |  |
| Réservoirs et continuités<br>écologiques repérée par la<br>commune ou<br>l'intercommunalité, par un<br>document de rang supérieur<br>(ScoT, DTA) ou par le<br>schéma régional de<br>cohérence écologique<br>(SRCE) ? | X   |     | Réservoirs et continuités écologiques repérées au SRCE :  - Réservoir de biodiversité : vallée de la Juine  - Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite  - 3 corridors de la trame verte sur la vallée : corridor de la soustrame arborée, corridor de la soustrame herbacée et corridor des milieux calcaires. |  |
| Le diagnostic a-t-il fait l'objet<br>d'un repérage écologique ?<br>(Joindre le rapport et/ou les<br>conclusions)   |     | X   |  |  |
| Zone humide ayant fait l'objet<br>d'une délimitation ? Repérée<br>par un document de rang<br>supérieur (ScoT, SDRIF) ou<br>par un autre document ?   | X   |     | Zones humides définies par la DRIEE : plusieurs enveloppes<br>d'alerte potentiellement humides de classe 2, 3 et 5 sont<br>localisées le long du lit de la Juine. Plus localement, le plateau<br>agricole Ouest est également ponctuellement couvert<br>d'enveloppes d'alerte de type 3.                                       |  |

Grille d'aide à la « demande d'examen au cas par cas des PLU » - DRIEE - lle de France

| Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?  | X        |      | Une importante superficie du territoire du Mérévillois est couverte en ENS concernant les milieux humides et les surfaces poisées. Le Département suit un programme d'acquisition parmi equel on trouve le marais de Méréville (30 ha), en continuité du domaine départemental. Le recensement des espaces naturels sensibles effectué sur la commune du Mérévillois a permis d'identifier deux types de zones non urbanisées qui présentent un caractère de rareté et de fragilité :  Les espaces boisés sur les coteaux de la vallée de la Juine et des vallées sèches : vallée Boudet, vallée au Gendre, vallée de Moret, Les milieux humides du fond de la vallée de la Juine : cressonnière au Sud entre le grand parc et le hameau de Courcelles, et prairies, roselières, boisements tourbeux au Nord entre le grand parc et le nameau de Bossenval. |
|---|----------|------|---|
| 4.2. Paysages, patrimoine natui   | rel et l | bâti |   |
| Le document est-il concerné,<br>sur tout ou partie de son<br>territoire ou à proximité<br>immédiate, par un(e) (ou<br>plusieurs) :                              | Oui      | Non  | Si oui, lesquel(le)s ?<br>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces<br>zones ou à proximité immédiate de ces zones par la<br>procédure d'urbanisme en cours ?   |
| Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ? | X        |      | Les MH classés : les façades et les toitures du château, le parc du château, la halle, le pont de la Juine, le lavoir du pont de la Juine, la tour Trajane Les MH inscrits : les parties subsistantes de 5 fabriques du parc du château (fort, écuries anglaises, la moitié du pont du chemin ; le petit château et la fausse chapelle), l'aqueduc Plusieurs zones de sensibilité archéologique   |
| Site classé ou projet de site<br>classé et son intégration<br>dans le milieu ?  |          | X    |   |
| Site inscrit et son intégration dans le milieu ?  | X        |      | 2 sites inscrits : - le parc et le château de Méréville - la haute vallée de la Juine   |
| patrimoine architectural,<br>urbain et paysager (ZPPAUP)<br>ou Aire de mise en valeur du<br>patrimoine (AVAP) ?   |          | X    |   |
| Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?  |          | X    |   |
| Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF) ?   |          | X    |   |

| 4.3. Sols et sous-sol, déchets   |     |     |  |  |
|--|-----|-----|--|--|
| Le document est-il concerné,<br>sur tout ou partie de son<br>territoire ou à proximité<br>immédiate,<br>par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?  |  |
| Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <u>base de données</u> <u>BASOL</u> ) ?   |     | X   | Il n'existe aucun site BASOL référencé sur la commune du<br>Mérévillois.   |  |
| Anciens sites industriels et activités de services ( <u>base</u> <u>de</u> <u>données BASIAS</u> ) ?                               |     | X   | La commune compte 24 sites BASIAS. 11 sont encore en activité potentiellement pollués sur le territoire communal.  |  |
| Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?  | X   |     | Bien que la commune comporte d'épaisses couches de calcaire,<br>elle ne compte aucune carrière à proprement parler. Seule<br>l'ancienne carrière de Boigny, de taille très modeste, est<br>présente au Nord du territoire. |  |
| Projet d'établissement de traitement des déchets ?   |     | X   |  |  |

| 4.4. Ressource en eau  | 4.4. Ressource en eau |     |   |
|--|-----------------------|-----|---|
| Captages : Le projet est-il<br>concerné par un(e) (ou<br>plusieurs) :  | Oui                   | Non | Si oui, précisez lesquel(le)s ?<br>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans<br>ces zones ou à proximité immédiate de ces zones<br>par la procédure en cours ?  |
| Périmètre de protection<br>(immédiat, rapprochée,<br>éloignée) d'un captage<br>d'eau destiné à<br>l'alimentation humaine ? | X                     |     | Partie correspondant à Méréville: périmètres de protection des captages Pulmère Semainville (BSS 02928X0015/F2) et Méréville F2 (BSS 02928X0029/F2). Il existe également deux captages privés d'EDCH (BSS 02923X0042/F2 et BSS 02923X0035/F1) situés sur le camping Bois de la Justice. Ces captages n'ont pas fait l'objet de DUP.  Partie correspondant à Estouches: la commune est alimentée par la station de traitement d'eau souterraine provenant des captages situés sur les communes de La Forêt-Sainte-Croix et Bois Herpin (FSCA L'Argentière BSS000WBNH, FSC5 L'Argentière BSS000WBNP, F6 BSS000XBPX et F1 Bois Feuillet BSS000WBNH). Les procédures de DUP et de protection de la ressource sont terminées pour tous ces captages. |
| Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?  | X                     |     | Le PLU doit être compatible avec les objectifs de qualité fixé au SDAGE Seine-Normandie.  |
| Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?   |                       | X   |   |

| Usages :  | Oui | Non | Si oui, précisez  |
|---|-----|-----|---|
| Les ressources en eau sont-<br>elles suffisantes sur le<br>territoire pour assurer les<br>besoins futurs ? Pour<br>l'alimentation en eau<br>potable et pour les autres<br>usages?                                 | X   |     | Les ressources en eau sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs exprimés dans le projet de territoire.              |
| Le projet est-il concerné<br>par une zone de répartition<br>des eaux (ZRE) ?  | X   |     | ZRE : - Bassins hydrographiques tributaires de la nappe de Beauce - Parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien |
| Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ? | X   |     | La capacité du système d'assainissement est suffisante pour le projet de territoire.  |

| 4.5. Risques et nuisances   |     |     |   |
|---|-----|-----|---|
| Le document est-il<br>concerné, sur tout ou<br>partie de son territoire ou<br>à proximité immédiate,<br>par un(e) (ou plusieurs) :        | Oui | Non | Si oui, lesquel(le)s ?<br>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les<br>secteurs concernés ou à proximité par la procédure<br>d'urbanisme en cours ?  |
| Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts), industriels, technologiques, miniers connus ?               | X   |     | Incidences sur l'aléa: aucune La commune du Mérévillois est exposé aux risques naturels de retrait-gonflement des argiles et de coulées de boues. Des prescriptions réglementaires seront inscrites afin de veiller à ce que toute nouvelle construction intègre ce risque. La commune est également soumise au risque de transport de matières dangereuses (canalisation gaz). Les dispositions relatives à ce risque seront intégrées dans le PLU Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités: aucune |
| Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?                                 |     | X   |   |
| Nuisances connues<br>(sonores, lumineuses,<br>vibratoires, olfactives) ou<br>projets susceptibles<br>d'entraîner de telles<br>nuisances ? |     | X   | Incidences du projet sur la nuisance : La commune n'est pas concernée par le PPBE de l'Essonne. Aucun axe de transport classé en fonction de la densité de trafic et du bruit qui en découle n'est présent sur le territoire communal. Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilité : Aucune  |
| Plan d'exposition au bruit,<br>plan de gêne sonore ou<br>arrêtés préfectoraux<br>relatifs au bruit des<br>infrastructures ?               |     | X   | Incidences du projet sur la nuisance :<br>Idem réponse ci-dessus  |
| Plan de protection du bruit<br>dans l'environnement?  |     |     | Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité:<br>Aucune  |

| 4.6. Air, énergie, climat  |     |     |   |  |
|--|-----|-----|---|--|
| Le document est-il<br>concerné, sur tout ou<br>partie de son territoire ou<br>à proximité immédiate,<br>par un(e) (ou plusieurs) :   | Oui | Non | Si oui, lesquel(le)s ?<br>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur<br>les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en<br>cours ? |  |
| Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?  | X   |     | L'élaboration du PLU n'a pas d'impact sur les orientations du SRCAE   |  |
| Présence d'un Plan Climat<br>Energie Territorial (PCET),<br>Agenda 21, réseaux de<br>chaleur, politique de<br>développement des ENR? |     | X   |   |  |
| Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?  |     | X   |   |  |

|  | Incidence de la nouvellement ouverte  | Incidence de<br>l'ensemble du PLU   |
|--|---|---|
| Stratégie de maîtrise de la consommation   | d'espaces (naturels, agricoles  |   |
| Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation?                | Le PLU luttera contre l'étalement u<br>urbanisation sur le tissu urbain exis<br>La commune souhaite limiter au ma<br>des espaces naturels, agricoles et fo<br>Dans le cadre du SDRIF, Le Mérévill<br>catégorie « bourgs, hameaux et vill<br>commune a droit à une extension u<br>excéder 5% de la surface urbaine es<br>8 hectares. | stant.<br>aximum la consommation<br>orestiers.<br>lois appartient à la<br>ages ». A ce titre, la<br>urbaine qui ne doit pas |
| Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?   | Les zones d'urbanisation future déf<br>PLU, couvrant environ 40 hectares,<br>en conformité avec ces objectifs.  |   |
| Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? | Cette extension urbaine permettra<br>logements et deux équipements d'<br>caserne des pompiers et une genda<br>aux besoins des habitants de la con   | intérêt général (une<br>armerie) afin de répondre   |
| Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvri<br>oui / non ? <i>Si oui :</i>   | r à l'urbanisation certaines par  | rties du territoire :   |
| Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?  | 8 ha  |   |

|  | L  |
|--|--|
| Quelles possibilités d'optimisation du         | Le PLU a pour objectif de renouveler en priorité le tissu        |
| potentiel constructible à l'intérieur du tissu | existant avec, conformément au SDRIF, une augmentation de        |
| urbain existant (densification, dents          | la densité urbaine et 10% minimum.                               |
| creuses, opérations de démolition/             | Les principales potentialités repérées au sein du tissu existant |
| reconstruction, friches, bâtiments non         | sont :   |
| investis, logements ou locaux vacants) ont     | - Des secteurs pouvant bénéficier d'un renouvellement            |
| été préalablement examinées ?                  | urbain   |
| Comment le PLU traduit les orientations du     | - Des dents creuses  |
| SDRIF concernant l'optimisation des            |  |
| espaces urbanisés et à urbaniser?              |  |
| Expliquez dans les grandes lignes, en          | Le site se situe en continuité du secteur résidentiel.           |
| fonction des zones concernées, les impacts     |  |
| de cette ouverture à l'urbanisation (sur les   |  |
| espaces agricoles, naturels ou forestiers, en  |  |
| termes de déplacements).                       |  |

| 5. Liste des pièces transmises en annexe |  |
|--|--|
|  | de présentation du PLU comprenant le diagnostic et l'état initial de l'environnemen<br>u PLU qui a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 10 février 2022 |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  | 6. Éléments complémentaires  |
|  | que la commune souhaite communiquer (facultatif)   |

### Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire?

Au regard des enjeux de l'élaboration du PLU du Mérévillois, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. En effet, les objectifs du PLU sont principalement de préserver et de valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, le patrimoine remarquable, le paysage, l'identité du territoire, les continuités écologiques.

L'extension urbaine de 8 ha sera particulièrement encadrée par le biais d'une OAP et d'un règlement spécifique qui prendra en compte et veillera à limiter les incidences environnementales.